



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTE N° V 2024-6

PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
RUE DE DERRIÈRE LA MURAILLE

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur ROUSSEL Frédéric le 12 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux et pour permettre la pose d'un échafaudage au niveau de la parcelle H-633 situé rue de derrière la muraille,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'entreprise de Monsieur ROUSSEL Frédéric est autorisée à installer ponctuellement un échafaudage au niveau de la parcelle H-633 située rue de derrière la muraille et à fermer la circulation du 2 avril 2024 au 15 avril 2024.

De fait, la circulation sera interdite. En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du mardi 2 avril au lundi 15 avril 2024.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise de Monsieur ROUSSEL Frédéric se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

**ARTICLE 4 :** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 15 février 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Maire  
Claude VIDAL

The official stamp of the Municipality of Saint-Jean-du-Bruel is circular, containing the text 'MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-BRUEL' and 'R.F. (AVEYRON)'. A handwritten signature is written over the stamp.